



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 12/07/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2024.

Présents : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,

Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,

MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal,

NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LEMAITRE Guy à

M. LONGCHAMBON Vladimir

Absent(s) : Mme CHABERT Nadège

A été nommé(e) secrétaire : M. POURTIER Stéphane

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

2024_04_09 – ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE ET FEDERATION NATIONALE DES COMITES ET ORGANISATEURS DE FESTIVITES : ADHESION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire expose que l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) proposent aux communes d'adhérer à la FNCOF pour un montant de 10 € / an, permettant d'accompagner et d'aider les associations festives et culturelles à se structurer, se protéger et appliquer les règles tout en essayant de diminuer leurs charges courantes.

Adhérer à l'FNCOF permet :

- à la commune de bénéficier de conseils juridiques et fiches techniques, d'un accompagnement pour réaliser les démarches, de remises SACEM jusqu'à 40%, etc..
- aux associations de la commune, en lien avec la culture et la festivité, pour un montant de 42 € / an au lieu de 99 € / an, d'accéder aux remises SACEM jusqu'à 40% et SACD de 10%, à une assurance multirisques associations à tarif négocié, des formations, une assurance responsabilité civile des dirigeants d'association et une assurance protection juridique offertes avec l'adhésion, etc...

Abstention : M. Guy LEMAITRE, Président de l'association communale « Montfermy roule les mécaniques » via la procuration donnée à M. Vladimir LONGCHAMBON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

1. DECIDE d'adhérer à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités (FNCOF) au tarif préférentiel « commune adhérente à l'AMRF » ;

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le **05 AOUT 2024**

Bespro
Levraut

ID : 063-216302380-20240720-2024_04_09-DE

2. DEMANDE à M. le Maire d'informer les associations de la commune ;
3. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/07/2024

Le Maire



Vladimir LONGCHAMBAUD

Le secrétaire de séance

Stéphane POURTIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Stéphane Pourtier', is written over a faint, larger version of the same signature.